



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-11-16 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. **QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 277-11-16 intitulé :** « RÈGLEMENT NUMÉRO 277-11-16 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF »;

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE**

**Pierre Girard**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier